



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B P 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

## ARRETÉ N° 5556

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L.2541-1, L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2131-1, L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.113-1 et L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;  
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-10II 10° ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
VU le marquage au sol de manière définitive dans la zone piétonne allant du 50, rue de la Meulerie au 2, rue Basse, effectué par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, faciliter la circulation et éviter les accidents ;

## ARRETE

- Article 1 : Dans la zone piétonne allant du 50, rue de la Meulerie au 2, rue Basse, matérialisée par un marquage au sol, le stationnement est interdit.
- Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour de façon permanente. Il sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
  - Monsieur le Directeur de la Police pluri communale de Thionville-Terville
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques



Fait à Terville, le 7 août 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe Froehlicher